
Procès-verbal de la séance spéciale du conseil de la municipalité de Saint-Moïse, tenue au 120 rue Principale à Saint-Moïse, le **14 décembre 2015**, à 19h30, sous la présidence de Monsieur Paul Lepage, maire.

Cette réunion a été convoquée par Monsieur Paul Lepage, maire par avis signifié à chacun des conseillers.

Sont présents : Monsieur Patrick Fillion, conseiller # 1
 Madame Marielle Bérubé, conseillère # 2
 Madame Diane Parent, conseillère # 3
 Monsieur Maxime Anctil, conseiller # 4
 Madame Nancy Côté, conseillère # 5

Sont absents : Madame Suzie Boudreau, conseillère # 6

Secrétaire d'assemblée : Madame Nadine Beaulieu, directrice
 générale et secrétaire-trésorière

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président à 19h30.

189-15

RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-03

BUDGET 2016

Ayant pour objet d'établir le budget de l'année financière 2016 et de fixer le taux de la taxe foncière générale et celle de la Sûreté du Québec ainsi que les tarifs de compensation pour les services d'aqueduc et d'égout, les tarifs de la collecte et le transport des ordures, des matières recyclables et des matières organiques.

ATTENDU qu'en vertu de l'article 954 du code municipal, le conseil municipal doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU que le ministre des affaires municipales a accordé en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés, un délai jusqu'au 31 décembre 2015 pour préparer et adopter le budget de l'année 2016;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 263, paragraphe 4 de la loi sur la fiscalité municipale du ministère des Affaires municipales, la municipalité a adopté un règlement portant le numéro 2007-06 permettant le paiement des taxes en trois versements dont le troisième ne peut être exigé avant le 1^{er} septembre;

ATTENDU que l'article 52 de la loi sur la fiscalité municipale permet au conseil d'une corporation municipale de prévoir les règles applicables en cas de défaut pour le débiteur d'effectuer un versement à son échéance;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance régulière tenue le 7 décembre 2015;

CONSIDÉRANT que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Marielle Bérubé, appuyé par Monsieur Patrick Fillion et résolu unanimement que le règlement portant le numéro **2015-03** est et soit adopté comme suit :

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à faire les dépenses suivantes pour l'année financière municipale 2016 et à approprier les sommes nécessaires, à savoir :

Les dépenses

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

LÉGISLATION	37 460 \$	
ADMINISTRATION	62 265 \$	
GREFFE	0 \$	
AUTRES DÉPENSES	18 845 \$	
ASSURANCES	13 832 \$	
		TOTAL : 132 405 \$

SÉCURITÉ PUBLIQUE

POLICE	25 363 \$	
INCENDIE	32 872 \$	
SÉCURITÉ CIVILE	2 487 \$	
		TOTAL : 60 722 \$

TRANSPORT ROUTIER

VOIRIE MUNICIPALE	108 505 \$	
ENLÈVEMENT DE LA NEIGE	92 500 \$	
ÉCLAIRAGE PUBLIC	6 010 \$	
AUTRES DÉPENSES	11 112 \$	
		TOTAL : 218 127 \$

HYGIÈNE DU MILLIEU

AQUEDUC ET ÉGOUT	47 466 \$	
MATIÈRES RÉSIDUELLES	56 584 \$	
QUOTE –PART COURS EAU	469 \$	
		TOTAL : 104 519 \$

AMÉNAGEMENT URBANISME ET ZONAGE

URBANISME ET ZONAGE	15 038 \$	
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	16 518 \$	
		TOTAL : 31 556 \$

LOISIRS ET CULTURE

CENTRE COMMUNAUTAIRE	12 629 \$	
PATINOIRE	5 870 \$	
SPORTS ET LOISIRS	4 010 \$	
CULTURE ET PATRIMOINE	3 080 \$	
		TOTAL : 25 589 \$

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

OFFICE MUNICIPAL HABITATION	5 000 \$	
PLAN D'ACTION MADA	2 000 \$	
POINT DE SERVICE DE SANTÉ	5 000 \$	
		TOTAL : 12 000 \$

AUTRES DÉPENSES

OBLIGATIONS ET INTÉRÊTS	60 000 \$	
IMMOBILISATION	155 000 \$	
		TOTAL : 215 000 \$

POUR UN GRAND TOTAL DE 799 918 .00 \$

ARTICLE 2

Pour payer les dépenses mentionnées ci-dessus, le conseil prévoit les recettes suivantes :

LES REVENUS**TAXES**

TAXES FONCIÈRES	277 298 \$	
EAU ET ÉGOUT	70 105 \$	
COLLECTE DES ORDURES	20 475 \$	
COLLECTE DES RECYCLABLES	18 900 \$	
COLLECTE DES ORGANIQUES	17 255 \$	
		TOTAL : 404 033 \$

PAIEMENT TENANT LIEU DE TAXES

GOUVERNEMENT FÉDÉRAL	1 048 \$	
GOUVERNEMENT PROVINCIAL	4 000 \$	
COMPENSATION TERRE PUBLIQUE	1 670 \$	
		TOTAL : 6 718 \$

SERVICE RENDUS A D'AUTRE MUNICIPALITÉ

AQUEDUC VILLAGE DE SAYABEC	143 \$	
		TOTAL : 143 \$

AUTRES REVENUS DE SOURCES LOCALES

LOCATION DE GARAGE	3 300 \$	
LOCATION DE SALLE + BUREAU	3 400 \$	
PHOTOCOPIES	50 \$	
JOURNAL	1 000 \$	
AMENDES ET PÉNALITÉS	300 \$	
INT. ARRIÉRAGE DE TAXES	2 000 \$	
		TOTAL : 10 050 \$

IMPOSITION DES DROITS

LICENCE ET PERMIS	400 \$	
DROIT DE MUTATION	4 000 \$	
DROIT SUR LES CARRIÈRES	25 000 \$	
		TOTAL : 30 400 \$

AUTRES REVENUS

PÉRÉQUATION	137 500 \$
RÉSEAU ROUTIER	103 438 \$
PROGRAMME FIRM	20 448 \$
PARC ÉOLIEN	20 000 \$
SURPLUS ACCUMULÉ AFFECTÉ	67 188 \$
	TOTAL : 348 574 \$

POUR UN GRAND TOTAL DE 799 918 .00 \$

Pour combler la différence entre les dépenses prévues et le total des recettes spécifiques ainsi que les recettes basées sur le taux global de taxation, la taxe générale à l'évaluation sera la suivante : 277 298,00 \$

Une taxe foncière générale de 0,82 \$ par 100 \$ et une taxe foncière pour la Sûreté du Québec de 0,08 \$ par 100 \$ totalisant 0,90 \$ par 100 \$ d'évaluation sur une évaluation des immeubles imposables de 30 810 900 à 0.90% = 277 298,00 \$ + 394,00 \$ pour l'immeuble du gouvernement fédéral = 277 692,00 \$

ARTICLE 3

Le taux de taxe et les tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année 2016.

ARTICLE 4

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 0.90 du 100\$ d'évaluation en vigueur au premier 1^{er} janvier 2016.

ARTICLE 5

Les tarifs de compensation « aqueduc & égout » sont fixés selon les catégories suivantes :

Catégorie 1	1 logement	300.00 \$
Catégorie 2	2 logements	400.00 \$
Catégorie 3	3 logements	475.00 \$
Catégorie 4	4 logements	550.00 \$
Catégorie 5	5 logements	625.00 \$
Catégorie 6	6 logements	1 800.00 \$
Catégorie 7	11 logements	3 300.00 \$
Catégorie	étable	225.00 \$

Selon les modalités des règlements dûment en vigueur

ARTICLE 6

Le taux de compensation annuel pour le raccordement au nouveau puits en eau potable est fixé à 170,00 \$ par résidence, unité de logement, commerce, garage, industries et autres immeubles pour une période de vingt ans.

ARTICLE 7

Les tarifs de compensation pour la collecte porte-à porte et le transport des ordures sont fixés par :

LOGEMENT	65.00 \$ chacun
COMMERCE & INDUSTRIE	65.00 \$ chacun
RESTAURANT & GARAGE	65.00 \$ chacun
CHALET	32.50 \$ chacun

Selon les modalités des règlements dûment en vigueur.

ARTICLE 8

Les tarifs de compensation pour la collecte porte-à porte et le transport des matières recyclables sont fixés par :

LOGEMENT	60.00 \$ chacun
COMMERCE & INDUSTRIE	60.00 \$ chacun
RESTAURANT & GARAGE	60.00 \$ chacun
CHALET	30.00 \$ chacun

Selon les modalités des règlements dûment en vigueur.

ARTICLE 9

Les tarifs de compensation pour la collecte porte-à porte et le transport des matières organiques sont fixés par :

LOGEMENT	59.50 \$ chacun
COMMERCE & INDUSTRIE	59.50 \$ chacun
RESTAURANT & GARAGE	59.50 \$ chacun

Selon les modalités des règlements dûment en vigueur.

ARTICLE 10

Le taux d'intérêts pour les comptes dus à la corporation municipale est fixé à 14 % pour l'exercice financier 2016 et les comptes porteront intérêts à partir du 1^{er} mai 2016.

ARTICLE 11

Ce présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATION

Il est proposé et résolu unanimement d'accepter le programme des dépenses en immobilisations pour le rôle triennal 2016-2017-2018. Les dépenses, au montant de 155 000 \$ budgétées pour l'année 2016 sont prévues pour la rénovation de la façade et l'aménagement extérieur du centre municipal, l'aménagement d'un parc des générations, le réaménagement intérieur du centre sportif et la réfection des routes non pavées.

ADOPTÉ LUNDI, LE 14 DÉCEMBRE 2015, À SAINT-MOÏSE
DONNÉ À SAINT-MOÏSE, CE QUINZIÈME JOUR DE DÉCEMBRE DEUX MILLE QUINZE.

AFFICHAGE LE MARDI QUINZE (15) DÉCEMBRE DEUX MILLE QUINZE (2015)

PAUL LEPAGE
MAIRE

NADINE BEAULIEU
SEC. TRÈS.

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le président de l'assemblée déclare la séance levée à 20h25.

Président

Secrétaire